

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 avril 2022** à compter de **19 h 32**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2022
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2022
- 3.2 Demande d'appui - Fondation CLSC Suzor-Côté
- 3.3 Augmentation temporaire des heures de travail des employés administratifs
- 3.4 Autorisation d'inscription de deux membres du conseil au congrès de la FQM

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption définitive du règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption du règlement 089-2022 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres
- 4.3 Adoption du règlement 090-2022 concernant la signalisation, la dénomination des rues et la limite de vitesse des rues du Boisé et du Pré

- 4.4 Règlement 091-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 4.5 Adoption du règlement 092-2022 décrétant une dépense de 1 610 085 \$ et un emprunt de 1 610 085 pour effectuer la réfection de l'Avenue Pie-X et d'un ponceau
- 4.6 Adoption du second projet de règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.7 Avis de motion - Règlement 094-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.8 Adoption du premier projet de règlement 094-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Mandat de fauchage des herbes longues
- 5.2 Mandat d'épandage d'abat-poussière dans la route du 6 au 7

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois de mars 2022
- 6.2 Demande d'exclusion - 305, avenue Pie-X
- 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 9109-8103 Québec inc.
- 6.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 30 mars 2022
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 59, route Pouliot
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 378, avenue Pie-X
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 1350, boulevard Jutras Est
- 6.8 Achat de portables pour le département d'urbanisme

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-1066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1069

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 mars 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-04-1070

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **174 466,78 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **174 466,78 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 mars 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1071

DEMANDE D'APPUI - FONDATION CLSC SUZOR-CÔTÉ

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser un appui financier de **1 000 \$** pour l'année 2022 à la Fondation CLSC Suzor-Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1072

AUGMENTATION TEMPORAIRE DES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QU'un quatrième poste administratif est en affichage depuis le mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le poste n'est toujours pas comblé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît actuellement une période de pointe au niveau du nombre de dossiers administratifs à traiter ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, l'urbaniste et l'adjointe administrative soient autorisées à travailler et rémunérées jusqu'à 40 heures par semaine, si nécessaire, et ce jusqu'à ce qu'un quatrième employé administratif soit en poste et complètement formé pour effectuer les tâches exigées par son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1073

AUTORISATION D'INSCRIPTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à inscrire les conseillères Dominique Blanchette et Johanne Therrien au congrès de la FQM qui aura lieu en septembre 2022.

QUE la municipalité assume ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas pour Mme Blanchette et Mme Therrien dans le cadre de ce séjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1074

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 088-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 088-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 15 février 2022 et que toute personne intéressée a pu émettre ses commentaires dans les quinze (15) jours suivant la publication dudit avis ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 088-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte définitivement le règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1075

ADOPTION DU RÈGLEMENT 089-2022 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE RUISSEAU DES ROUX, LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement 089-2022 plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 089-2022 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau des Roux, Lac des Cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1076

ADOPTION DU RÈGLEMENT 090-2022 CONCERNANT LA SIGNALISATION, LA DÉNOMINATION DES RUES ET LA LIMITE DE VITESSE DES RUES DU BOISÉ ET DU PRÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement 090-2022 plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 090-2022 concernant la signalisation, la dénomination des rues et la limite de vitesse des rues du Boisé et du Pré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1077

RÈGLEMENT 091-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 091-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable doit être adopté avant le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'eau potable de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est opéré par la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire valider quelques articles du projet de règlement 091-2022 par la Ville de Victoriaville afin d'uniformiser la réglementation relative à l'eau potable des deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 091-2022 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1078

ADOPTION DU RÈGLEMENT 092-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 610 085 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 610 085 \$ POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement 092-2022 plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 092-2022 décrétant une dépense de 1 610 085 \$ et un emprunt de 1 610 085 \$ pour effectuer la réfection de l'Avenue Pie-X et d'un ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1079

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 093-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 16 mars 2022 et que toute personne intéressée a pu émettre ses commentaires dans les (15) jours suivant la publication dudit avis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la limite de la zone « C10 » par rapport au plan initial de matière à maximiser l'espace disponible dans cette zone sur le lot 2 471 341 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 093-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 094-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement 094-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013 sera adopté à une séance ultérieure.

2022-04-1080

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 094-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 094-2022 plus de 72 heures avant la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 094-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1081

MANDAT DE FAUCHAGE DES HERBES LONGUES

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise MMR Turcotte inc. au montant de **22 000 \$**, taxes en sus, afin de procéder aux deux coupes habituelles des herbes longues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1082

MANDAT D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE DANS LA ROUTE DU 6 AU 7

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'épandage de l'abat-poussière dans la route en gravier du rang 6 au 7, et ce, une fois par année ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil autorise les dépenses relatives à l'épandage de l'abat-poussière pour une valeur totale approximative de **3 000 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1083

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2022

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 43 permis du mois de mars 2022, pour une valeur totale des travaux de **4 800 651 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1084

DEMANDE D'EXCLUSION - 305, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion du lot 5 437 652 de la zone agricole déposée pour le 305, avenue Pie-X ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la municipalité informe la MRC à l'effet qu'elle a reçu une demande de la Compagnie de Cimetière Catholiques des Bois-Francs en vue d'exclure le lot 5 437 652 de la zone agricole permanente.

QUE la municipalité demande à la MRC de prendre en charge la procédure et la transmission de cette demande d'exclusion en vertu des dispositions prévues par Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, si elle consent à son dépôt.

QUE la partie intéressée s'engage à fournir un document justificatif aux fins de la présente demande d'exclusion.

QUE la municipalité transmet à la MRC une analyse réalisée par le service de l'urbanisme en vue du dépôt de cette demande auprès du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

QUE la municipalité appuiera ou pas cette demande suite à la réception du dossier complet du demandeur ou de son mandataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1085

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 9109-8103 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE de la demande concerne le lotissement et l'aliénation d'un ensemble de lots dans le but de créer deux productions acéricoles distinctes ;

CONSIDÉRANT le dossier justificatif daté du 9 février 2022 soumis par la Firme SNG foresterie-Conseil, mandataire dans le cadre d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par l'entreprise 9109-8103 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage agricole réalisé sur les lots faisant l'objet de la demande ne sera pas modifié à la suite d'une éventuelle autorisation et que par conséquent, le projet reste conforme au règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser le lotissement projeté en conformité au règlement de lotissement numéro 004-2003 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille actuellement sur un dossier afin de céder l'entièreté de l'ancien chemin (lot 5145620) aux propriétaires qui lui sont contiguës et que dans le cadre de cette cession, une superficie d'environ 0.25 hectare serait cédée à la compagnie 9109-8103 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'examiner la disponibilité d'autres emplacements dans le cadre de la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la municipalité appuie favorablement la demande d'autorisation de 9109-8103 Québec inc. à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 30 MARS 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 30 mars 2022 rédigé par l'urbaniste Véronique Tétrault.

2022-04-1086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 59, ROUTE POULIOT

La conseillère municipale Mme Sarah Bellavance n'a pas participé aux délibérations de ce point à l'ordre du jour considérant son conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-01-0006 formulée par Jonathan Vincent, relative à la propriété située au 59, route Pouliot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une remise à 0 mètre du garage isolé plutôt qu'à 2 mètres contrairement à l'article 5.4.4 h) et à permettre l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment, contrairement à l'article 5.14.7.2 du règlement de zonage 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a déjà été accordée dans le cadre d'un dossier similaire (rue de l'Érablière) et que des problématiques sont survenues à la suite de l'émission de cette dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect du bâtiment pourrait se détériorer avec le temps ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé derrière le lot 5 437 474 pourrait éventuellement être développé et qu'il est envisagé une fonction résidentielle dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec l'analyse effectuée par le CCU ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la dérogation mineure déposée pour le 59, route Pouliot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 378, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-03-0008 formulée par Jordan Fréchette, relative à la propriété située au 378, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une cinquième enseigne en façade du bâtiment principal contrairement à l'article 7.2.2.2 a) du règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013 lequel limite le nombre d'enseignes posées à plat à deux par établissement ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service, pour lequel l'enseigne est demandée est offert par Trévi et qu'il ne constitue pas, en ce sens, un nouvel établissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment et les revêtements utilisés favorisent l'intégration d'une enseigne à l'emplacement projeté ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été émise relativement aux nombres d'enseignes laquelle a permis que soient autorisées quatre enseignes posées à plat pour un même établissement plutôt que deux (2020-02-519) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu, antérieurement, une enseigne à l'emplacement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et qu'il recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la dérogation mineure du 378, avenue Pie-X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1350, BOULEVARD JUTRAS EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-03-0010 formulée par Jean-Claude Fleury, relative à la propriété située au 1350, boulevard Jutras Est ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment ayant un revêtement de toile contrairement à l'article 5.14.1 l) du règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment vise à ouvrir un lieu d'entreposage en lien avec l'usage agricole et à permettre l'aménagement d'un lieu de repos pour les animaux de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera caché en partie par un bâtiment de ferme existant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) juge que la demande ne devrait pas causer de préjudice au voisinage étant donné la distance projetée importante entre le bâtiment et les résidences situées à proximité et recommande au conseil recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 1350, boulevard Jutras Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1089

ACHAT DE PORTABLES POUR LE DÉPARTEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour l'urbaniste, Mme Véronique Tétrault ;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de procéder à l'achat d'un deuxième portable pour le futur employé qui occupera le poste de technicien en émission de permis, en inspection, en environnement et en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux soumissionnaires différents ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de deux ordinateurs portables de l'entreprise Réseau-Info Bois-Francs inc, soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix, soit **1 059 \$**, taxes en sus, chacun.

QUE le conseil autorise aussi les honoraires et les frais liés à l'installation des logiciels nécessaires dans le cadre des fonctions d'urbaniste et de technicien en émission de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-1090

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire dépose un projet de résolution afin de souligner la semaine de l'action bénévole 2022 et les membres du conseil procèdent à son adoption:

CONSIDÉRANT QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamiques et épanouies ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient du bénévolat ;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyennes et les citoyens de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QU'au nom du conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, je, Michel Larochelle, maire, proclame par la présente que la semaine du 24 au 30 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2022.

QUE, de plus, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent quelques questions générales aux membres du conseil.

2022-04-1091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.